



HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°43-2024-110

PUBLIÉ LE 24 MAI 2024

Sommaire

43_DDETSPP_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de Haute-Loire / Direction

43-2024-05-23-00001 - Récépissé déclaration organisme SAP - KI

DEBARRASSE (2 pages)

Page 3

43_Pref_Préfecture Haute-Loire / Bureau des collectivités territoriales et de l'environnement

43-2024-05-22-00001 - Arrêté préfectoral n° BCTE 2024/57 en date du 22 mai 2024 autorisant le projet d'installation de panneaux photovoltaïques en toiture d'une maison d'habitation, située dans le site classé du secteur de l'Hermitage sur la commune d'Espaly-Saint-Marcel (2 pages)

Page 6

43_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations de Haute-Loire

43-2024-05-23-00001

Récépissé déclaration organisme SAP - KI
DEBARRASSE



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail, des Solidarités et
de la Protection des Populations**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP895395473**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu la demande de déclaration déposée le 25 avril 2024, par l'organisme KI DEBARASSE, St Didier en Velay

Le Préfet de la Haute-Loire

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETSPP de la Haute-Loire 3 Chemin du Fieu 43000 LE PUY EN VELAY, le 25 avril 2024 et complétée le 23 mai 2024 par M. Kilian JALODIN en qualité de dirigeant pour l'organisme KI DEBARASSE dont l'établissement principal est situé 5 rue du 08 mai 43140 SAINT DIDIER EN VELAY et enregistrée sous le N° SAP895395473 pour l'activité suivante :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt du dossier complet de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la DDETSPP de la Haute-Loire 3 Chemin du Fieu 43000 LE PUY EN VELAY ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

DDETSPP de Haute-Loire
03 Chemin du Fieu - CS 40348
43009 LE PUY-EN-VELAY CEDEX
Courriel : ddetspp-oasp@haute-loire.gouv.fr

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Clermont Ferrand 6 Cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Le Puy en Velay,
le 23 mai 2024

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice de la DDETSPP Haute Loire

Carole SOUVIGNET

Pour la directrice départementale
de la DDETSPP de la Haute-Loire
Le directeur adjoint

Romain BERTRAND

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2024-05-22-00001

Arrêté préfectoral n° BCTE 2024/57 en date du 22 mai 2024 autorisant le projet d'installation de panneaux photovoltaïques en toiture d'une maison d'habitation, située dans le site classé du secteur de l'Hermitage sur la commune d'Espaly-Saint-Marcel



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ**

**Bureau des collectivités
territoriales et de l'environnement**

Arrêté préfectoral n° BCTE 2024/57 en date du 22 mai 2024 autorisant le projet d'installation de panneaux photovoltaïques en toiture d'une maison d'habitation, située dans le site classé du secteur de l'Hermitage sur la commune d'Espaly-Saint-Marcel

**Le préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.341-10 et R.341-10 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article R.425-17 ;

VU le décret du 27 mars 1973 portant classement parmi les sites du département de la Haute-Loire du secteur de l'Hermitage à Espaly-Saint-Marcel ;

VU le décret du président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Yvan CORDIER en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU le décret du président de la République du 30 janvier 2024 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Loire, sous-préfète du Puy-en-Velay, Madame Nathalie CENCIC ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG/Coordination 2024-09 du 19 février 2024 portant délégation de signature à Madame Nathalie CENCIC, secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Loire ;

VU la demande d'autorisation spéciale de travaux (DP 043089 24 P0028) déposée le 25 mars 2024 à la mairie d'Espaly-Saint-Marcel par Monsieur Jean-Jacques DU ROUCHET ;

VU l'avis de l'architecte des bâtiments de France du 25 avril 2024 ;

VU l'avis de l'inspectrice des sites de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes du 11 avril 2024 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Haute-Loire ;

A R R E T E

Article 1er -

La demande d'autorisation spéciale de travaux déposée par Monsieur Jean-Jacques DU ROUCHET, pour l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture d'une maison d'habitation, située dans le site classé du secteur de l'Hermitage sur la commune d'Espaly-Saint-Marcel, est accordée au titre de l'article L341-10 du code de l'environnement, sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- l'installation sera réalisée sur une seule rangée, sur un pan, en bas de la pente de la toiture, contre la gouttière avec une teinte uniforme (structure de teinte sombre pour éviter l'effet damier) d'une rive latérale à l'autre,
- les panneaux photovoltaïques seront de teinte rouge afin de s'intégrer au mieux sur la toiture.

CS40321
43009 LE PUY-EN-VELAY Cedex
tel : 04 71 09 92 45
mél. : pref-environnement@haute-loire.gouv.fr

1/2

Article 2 :

Cette autorisation n'emporte pas autorisation au titre d'autres législations ou réglementations en vigueur.

Article 3 :

Tout autre aménagement ou travaux liés à la création du mur de soutènement, qui ne sont pas décrits dans la déclaration préalable, ne sont pas couverts par la présente autorisation et doivent faire l'objet d'une demande spécifique.

Article 4 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse du recours gracieux.

La juridiction administrative peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 -

La secrétaire générale de la préfecture de Haute-Loire, Madame le maire d'Espaly-Saint-Marcel, le président de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Loire.

Le Puy en Velay, le 22 mai 2024

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale



Nathalie CENCIC